

Délibération n°2025-03-014

Date de convocation : 12 mars 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Attribution de compensation d'investissement provisoire 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouvorn, espace culturel du Plan d'eau, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné
procuration

Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe
M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICHON Marie-Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2025-02-003 du 4 février 2025, le conseil communautaire validait l'attribution de compensation d'investissement provisoire aux communes pour l'année 2025. Néanmoins, un chiffre étant erroné (AC provisoire pour Landivisiau à hauteur de -79 027,53 € au lieu de -78 767,53 €), il est proposé de délibérer à nouveau.

Rappel

Par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire validait les rapports de la CLECT relatifs au transfert des compétences « aire d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités économiques » en prévoyant une attribution de compensation d'investissement. La CLECT prévoyait notamment pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Landivisiau, l'évaluation de la charge d'investissement (y compris les charges de la dette) de manière progressive avec une charge initiale de 4 207 euros en 2017 qui se stabilise à 8 113 euros en 2032. Pour l'année 2024, ce montant s'établit à 6 030 euros pour la ville de Landivisiau.

Par délibération n°2022-09-091 du 20 septembre 2022, le conseil communautaire validait le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ». Compte-tenu des révisions et modifications des cartes communales engagées par les communes avant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2022, l'attribution de compensation d'investissement sera fixée définitivement en fonction des dépenses payées en 2025 pour les communes concernées par l'élaboration de leur document d'urbanisme prescrite avant le 1^{er} janvier 2022.

Au regard de ces éléments, l'attribution de compensation d'investissement provisoire pour 2025 s'établit de la manière suivante :

Communes	Investissement				Total AC provisoires investissement 2025
	ZAE	Aire d'accueil des gens du voyage	PLUi à compter du 01.01.2022	Révisions et modifications engagées par les communes avant le 01.01.2022 – A déterminer ultérieurement	
Bodilis	-4 285,60 €		-2 285,00 €		-6 570,60 €
Commana	-2 017,00 €		-1 301,00 €		-3 318,00 €
Guiclan			-3 516,00 €		-3 516,00 €
Guimiliau			-1 116,00 €		-1 116,00 €
Lampaul-Guimiliau	-6 859,00 €		-2 890,00 €		-9 749,00 €
Landivisiau	-59 620,53 €	-6 290,00 €	-13 117,00 €		-79 027,53 €
Loc-Eguiner			-440,00 €		-440,00 €
Locmélar			-535,00 €		-535,00 €
Plougar			-873,00 €		-873,00 €
Plougourvest			-1 549,00 €		-1 549,00 €
Plouneventer			-2 901,00 €		-2 901,00 €
Plouvorn	-4 721,87 €		-4 041,00 €		-8 762,87 €
Plouzévéde	-830,00 €		-2 526,00 €		-3 356,00 €
Saint-Derrien			-884,00 €		-884,00 €
Saint-Sauveur			-871,00 €		-871,00 €
Saint-Servais			-842,00 €		-842,00 €
Saint-Vougay			-1 025,00 €		-1 025,00 €
Sizun	-1 855,00 €		-3 378,00 €		-5 233,00 €
Trézilidé			-416,00 €		-416,00 €
TOTAL	-80 189,00 €	-6 290,00 €	-44 506,00 €		-130 985,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la conférence des maires du 11 mars 2025 ;
Ayant entendu la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Retire la délibération n°2025-02-003 du conseil communautaire en date du 4 février 2025.**
- **Valide l'attribution de compensation d'investissement provisoire aux communes pour l'année 2025, comme indiqué ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 mars 2025.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine PICHON.



Le Président,
Henri BILLON.

